

Processus de rapprochement (fusion) des 16 communes du Val-de-Ruz

Rapport de synthèse des groupes de travail

Domaines traités : **7. ENVIRONNEMENT**

Composition : M. Frédéric Cuche, M. R. Douard, M. Y.-A. Monnier (repr. comité de pilotage), M. di Pietro, M. A. Wermeille (chef de groupe), M. F. Wermeille.

7.1 SITUATION ACTUELLE

- 7.1.1 **Collaboration intercommunale** : les collaborations sont organisées en matière de mise en commun de ressources humaines, principalement au sein des « grappes » ou entre voisins. Cette collaboration reste très cloisonnée, sauf au niveau de la gestion des eaux. De manière générale, des efforts de collaboration ont été réalisés ces dernières années. Toutefois, dans la gestion des domaines communaux, le manque de coordination engendre des incohérences, notamment aux limites des frontières communales.
- 7.1.2 **Ingénierie** : les communes ne disposent pas de services internes assurant ces prestations et font appel aux services de mandataires externes. Les connaissances concernant des grands dossiers liés aux plans d'aménagement locaux (PAL) ou aux plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) sont faibles à l'interne des administrations communales. Il existe une perte de savoir liée au manque de professionnalisation, de temps et également liée au changement fréquent des conseillers communaux. Il reste toutefois une vraie proximité des employés communaux, en lien avec les problèmes quotidiens de la population de leur village.
- 7.1.3 **Aménagement du territoire** : plusieurs communes sont confrontées à des difficultés en matière de collaboration avec les services cantonaux responsables dans le cadre de l'établissement de leur plan d'aménagement local (PAL).
- 7.1.4 **Règlement des constructions** : il existe une multiplicité de règlements communaux, souvent disparates, pouvant déboucher sur des incohérences en matière d'aménagement du territoire ou de construction. Cette situation pose des problèmes importants en matière de construction.
- 7.1.5 **Ramassage des déchets** : la récolte des déchets ménagers fait l'objet d'un contrat commun. La coordination intercommunale concernant les autres aspects liés à la gestion des déchets (ramassage, gestion, infrastructure, etc.) est très faible. De nombreuses communes disposent d'employés chargés du ramassage des déchets et qui accomplissent également d'autres tâches. La possibilité offerte aux communes d'utiliser ce type de travaux pour maintenir des emplois destinés à des personnes non ou peu qualifiées n'est pas utilisée par toutes les communes.
- 7.1.6 **Déchetterie communale** : plusieurs communes disposent de collaborateurs en charge de la gestion des déchetteries communales. Aujourd'hui, le Val-de-Ruz compte env. 11 déchetteries communales ; 4 communes sont conventionnées avec Neuchâtel pour l'élimination de déchets encombrants. L'équipement mobilier (bennes et containers) est généralement loué. A l'heure actuelle, seule la commune de Fontainemelon dispose d'un container (semi-)enterré. La gestion des déchets verts est différente dans chaque commune.
- 7.1.7 **Gestion des eaux** : la plupart des communes disposent de leur réservoir. Le niveau d'avancement de l'installation des canalisations « en séparatif » est variable entre les communes. Il existe dans ce domaine de nombreuses collaborations intercommunales tant dans le domaine de la gestion de l'approvisionnement que dans celui de l'épuration des eaux usées. Une réflexion menée à l'échelle des 16 communes a déjà été réalisée dans le cadre du projet SEVRE. Grâce au travail déjà accompli en la matière, les communes disposent des études et des analyses fondant une base commune à approfondir dans le contexte de rapprochement/fusion des communes du Val-de-Ruz.

7.2 ANALYSE

FORCES	FAIBLESSES
7.2.1 La proximité des employés communaux, en lien avec les problèmes quotidiens de la population.	7.2.5 La faible collaboration, voir le cloisonnement, entre les communes dans ce domaine.
7.2.2 L'existence d'un contrat régional de ramassage des déchets signé par les 16 communes.	7.2.6 Le manque et la dispersion de savoirs liés au manque de professionnalisation, de temps et également liés au changement fréquent des conseillers communaux.
7.2.3 Nombreuses collaborations intercommunales en matière de gestion des eaux.	7.2.7 Les difficultés de collaboration rencontrées avec les services cantonaux, en matière d'amén. du territoire.
7.2.4 La disponibilité de l'étude SEVRE en matière de régionalisation de la gestion des eaux.	7.2.8 L'incohérence intercommunale des règlements de construction.
	7.2.9 Le manque de coordination entre les communes en matière de gestion des déchets.

OPPORTUNITES	RISQUES
7.2.10 La cohérence avec le plan directeur cantonal en cours de réalisation.	7.2.22 La conséquence des décisions non coordonnées (pas fusion-compatible) prises par les communes pendant la période de transition (avant 1er janvier 2013), en matière de déchets et d'aménagement du territoire.
7.2.11 Le positionnement de la nouvelle commune vis-à-vis des services des cantonaux (rôles, compétences, etc.).	
7.2.12 Le poids supplémentaire dans les négociations avec le service cantonal d'aménagement du territoire. La redéfinition du rôle et des compétences entre canton et commune, ainsi que de la commission d'urbanisme.	
7.2.13 Le transfert de compétences du canton vers les communes en matière d'aménagement du territoire.	
7.2.14 L'harmonisation de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire et dans l'aménagement aux limites communales.	
7.2.15 La refonte d'un règlement des constructions unifié et l'amélioration de la cohérence des décisions.	
7.2.16 La coordination de la transition vers l'augmentation du volume de déchets à valoriser au niveau de la nouvelle commune (hausse du volume).	
7.2.17 L'harmonisation des méthodes de ramassage et d'élimination sur l'ensemble du territoire des déchets verts.	
7.2.18 L'internalisation du ramassage des déchets urbains au niveau de la nouvelle commune.	
7.2.19 La suppression des frontières communales pour le dépôt des déchets.	
7.2.20 L'amélioration possible des prestations de la ou des déchetteries, en matière d'accessibilité (heures d'ouverture).	
7.2.21 La mise en œuvre d'une politique harmonisée de gestion des eaux (étude SEVRE).	

7.3 POINTS CRITIQUES

- 7.3.1 Politique d'aménagement du territoire (élaboration d'un plan d'aménagement local, établissement des règlements de construction, proposition de nouveaux outils d'aménagement du territoire avec le canton).
- 7.3.2 Positionnement de la nouvelle commune vis-à-vis des services cantonaux (rôles, compétences, organisation, lien entre la politique communale et les services cantonaux administratifs, etc.).
- 7.3.3 Politique de gestion des déchets (ramassage, infrastructures, etc.).
- 7.3.4 Politique en matière de gestion des eaux (projet SEVRE).
- 7.3.5 Représentation équilibrée entre les villages en matière d'environnement et aménagement du territoire.
- 7.3.6 Gestion des ressources humaines communales actuelles, dans la nouvelle commune.

Interprétation :

Situation actuelle : état des lieux du Val-de-Ruz dans ce domaine.

Forces : points forts actuels qu'il s'agirait de conserver, dans la mesure du possible, dans le nouveau processus.

Faiblesses : points faibles à corriger ou à améliorer, dans la mesure du possible, dans le nouveau processus.

Opportunités : points sur lesquels il s'agit de se pencher, puis intégrer ou pas, dans le nouveau processus.

Risques : points d'attention qu'il s'agit de prendre en considération dans le cadre du processus.

Points critiques : sujets-clefs à aborder prioritairement lors de la prochaine étape du processus (fil rouge).